

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-trois, douze décembre. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi dix-huit décembre deux mille vingt-trois en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %
- Enfouissement du réseau aérien et modernisation de l'éclairage public
- Augmentation des loyers conventionnés au 1^{er} janvier 2024
- Révision du prix du loyer « 24 Route du Prats » au 1^{er} janvier 2024
- Restitution caution logement « 3 Rue de la Maréchalerie »
- Frais de déplacement adjoint administratif territorial
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

PRÉSENTS : MME IBERTO – M. CAMUS (arrivé à 20h55) - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES CLAVERIE -VAUNAC - GUIHENEUF - MM. BIERNE – BIASOTTO – Mme LAGORCE – M. BOURNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 06 novembre 2023**

AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 %

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal, de faire application de cet article à hauteur de 28 595,38 € (25 % x 114 381,55 €) répartis comme suit :

- Chapitre 21 – Article 21321 → 13 595,38 €
- Chapitre 21 – Article 215738 → 15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité des membres présents les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ENFOUISSEMENT RÉSEAU AÉRIEN ET MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire présente le projet enfouissement du réseau aérien et modernisation de l'éclairage public.

Pour mémoire, le diagnostic des installations d'éclairage public réalisé en 2022 par le SDE 24 avait mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 34 %, soit 31 candélabres.

En 2018, la mandature précédente avait remplacé 11 lanternes sodium par des led, et nous en avons remplacé 14 en 2023.

En enfouissant le réseau aérien du Bourg et de Prats et en poursuivant la modernisation de l'éclairage public, nous supprimons 17 candélabres sur 49 en optimisant leur positionnement, soit 32 candélabres led.

En conclusion, ce projet permet une modernisation et un embellissement du Bourg et de Prats, plus encore à moyen et long terme, une économie substantielle d'électricité car sur les 74 candélabres communaux 57 auront été remplacés par des lampes led.

Madame le Maire présente les montants du projet d'enfouissement :

- Montant total des travaux (hors tranchées) :337 095,96 € HT
- Participation SDE 24 à hauteur de 45 % pour l'éclairage public :96 187,86 € HT
- Reste à charge hors subventions :240 908,10 € HT
- Subvention Fond vert 25 % :29 390,73 €
- Reste à charge pour la commune :211 517,37 € HT

Les tranchées sont prises en charge intégralement par le SDE 24.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents :

- **de démarrer ces travaux d'enfouissement en 2024**
- **de valider les devis**
- **d'autoriser le Maire à signer les devis du SDE 24 des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications**

AUGMENTATION DES LOYERS CONVENTIONNÉS AU 1^{er} JANVIER 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année au 1^{er} janvier, de réviser le montant des loyers des logements conventionnés (9 et 11 Route du Périgord – 1 et 3 Rue de la Maréchalerie) en fonction de la variation de l'indice de référence, soit 3,50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents l'augmentation des loyers conventionnés comme indiquée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024.

RÉVISION DU PRIX DU LOYER « 24 ROUTE DE PRATS » AU 1^{er} JANVIER 2024

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le loyer communal « 24 Route de Prats » arrivant à son terme d'année, il y a lieu de le réviser conformément à l'indice de références des loyers du 3^{ème} trimestre 2023, soit + 3,49 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Madame le Maire à augmenter ce-dit loyer de 3,49 %, soit un loyer mensuel de 501,80 € à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base du taux de l'indice de l'IRL (Indice de Références des Loyers).

RESTITUTION CAUTION LOGEMENT « 3 RUE DE LA MARÉCHALERIE »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'état des lieux de sortie a été fait le vendredi 24 novembre 2023 et celui-ci n'a fait apparaître aucune dégradation.

Il y a donc lieu de restituer la caution initiale d'un montant de 356,14 € (logement et garage) sous condition que le paiement des loyers soit à jour. Si ce n'est pas le cas, la Trésorerie en déduira le montant dû.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire à établir les pièces et documents nécessaires auprès du Trésor Public pour le remboursement de la caution.

FRAIS DE DÉPLACEMENT ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie (adjoint administratif territorial) a utilisé son véhicule personnel pour se rendre à une formation :

- Réunion d'information et de sensibilisation « RGPD – Protection des données personnelles » le jeudi 16 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de payer les indemnités kilométriques au tarif en vigueur.

COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- Commission « Enfance-Jeunesse » le lundi 18 décembre 2023 : Madame Lagorce Sophie indique que cette commission avait pour objet le bilan 2023 de l'ALSH de St Antoine de Breuilh.

QUESTIONS DIVERSES

- **RENOUVELLEMENT CONTRAT CNP ASSURANCE**

Madame le Maire explique que le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents arrive à échéance. Ce contrat permet à l'employeur d'assurer ces agents pour les risques (décès, maladie, accident de travail ou de vie privée, maternité) demeurant à la charge de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité des membres présents Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat CNP Assurances pour l'année 2024.

- **CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'établir un contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie auprès de SUEZ. Elle donne lecture du contrat. Le prix unitaire par poteaux ou bouches d'incendie est de 90,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité des membres présents Madame le Maire à signer le contrat de prestation auprès de SUEZ pour l'année 2024.

M. Biasotto fait remarqué au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de borne incendie « Impasse de Montvert » malgré l'augmentation des constructions neuves de ces dernières années. Une réflexion s'engage.

- **REMERCIEMENTS**

Madame le Maire remercie les élus, les associations, les administrés qui se sont mobilisés pour l'organisation du loto au profit du Téléthon pour leur implication. Elle remercie également tous les généreux donateurs pour leurs nombreux lots qui ont permis de rassembler la somme de 1 163,00 €.

- M. Bierne demande au Conseil Municipal s'il ne serait pas judicieux de changer le barillet des logements communaux après chaque changement de locataire. Une discussion s'engage. Madame le Maire se rapprochera d'une entreprise.
- Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur la reconduction de la participation communale à la fête cantonale. Après discussion, le Conseil Municipal valide cette participation.
- M. Bournet souhaiterait que les portails du cimetière soient fermés et que des bacs plastique / terre soient installés pour le tri des pots de fleurs.
- Mme Vasseaud Sophie, deuxième adjointe, indique que Téléthon Cantonal 2023 « Pays de Montaigne et Gurson » a remis à l'AFM la somme de 10 257,69 €. Elle informe le Conseil Municipal que les illuminations de Noël seront démontées le 11 janvier 2024.

Séance levée à 22h30

Madame le Maire,

